

Commune de ONTEX, LUCEY et SAINT PIERRE DE CURTILLE (En et Hors agglomération) D210B du PR 0+0000 au PR 4+0000

Arrêté temporaire n° 25-AT-2346 Portant réglementation de la circulation

FERMETURE HIVERNALE D210B

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques

CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art

CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintient de la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1:

À compter du 20/11/2025 à 15h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D210B du PR 0+0000 au PR 4+0000 (ONTEX, LUCEY et SAINT PIERRE DE CURTILLE) situés en et hors agglomération.

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintient de la sécurité publique.

ARTICLE 3:

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

ARTICLE 4:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

ARTICLE 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6:

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

1	J	E
Fait à CHAMBERY, le		
Pour le Président du Conso	eil départemental et	par délégation,
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance		
#signature1#		

- SMUR SDIS 73

- PC OSIRIS
 Le Maire de LUCEY
 Le Maire d'ONTEX
 Le Maire de SAINT PIERRE DE CURTILLE
 SERVICE APPUI TECHNIQUE SAT
 Secrétariat général
 Secrétariat général
 MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE MTD

SE
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.